VILLE DE CLERMONT FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 juin 2018 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt deux juin deux mille dix huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 16 juin 2018, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL,**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Christine DULAC-ROUGERIE à Monique BONNET, Edith CANDELIER à Jean-Pierre BRENAS, Louis COUSTÈS à Fabienne MONTEL, Sandrine DUBOC-GEAY à Pascal GUITTARD, Magali GALLAIS à Pierre MIQUEL, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre LAVIGNE à Géraldine BASTIEN, Christian PORTEFAIX à Didier MULLER**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Après l'appel, une minute de silence est faite en mémoire de Monsieur Alain LAFFONT
Madame Patricia GUILHOT demande une interruption de séance qui est accordée par M. le Maire à 18 h 20.
M. le Maire reprend la séance à 18 h 30 après avoir vérifié que le quorum est atteint.
Monsieur le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du Compte Administratif (questions n°2 et n°3).
Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside la séance pour les questions n°2 et n°3.
Madame Dominique ROGUE-SALLARD arrive avant le vote de la question n°2 (fin du pouvoir donné à M. Nicolas BONNET)
Madame Sondès EL HAFIDHI arrive avant le vote de la question n°2 (fin du pouvoir donné à M. Christophe BERTUCAT)
Madame Marion CANALES arrive avant le vote de la question n°2 (fin du pouvoir donné à Mme Nicaise JOSEPH)
M. le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°3
Monsieur Alparslan COSKUN quitte la séance pendant la présentation de la question n°11 et laisse pouvoir à Madame Patricia GUILHOT
Madame Valérie BERNARD quitte la séance pendant la présentation de la question n°16 et laisse pouvoir à Madame Cécile AUDET

Rapport N° 26

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES POUR UNE CLASSE DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF FARANDOLE

La Ville de Clermont-Ferrand accueille au sein des écoles publiques des unités d'enseignement (ou classes délocalisées), dont une classe de l'Institut Médico-Educatif (IME) Farandole à l'école Nestor Perret.

Le fonctionnement des unités d'enseignement est régi selon les principes suivants :

- la Commune met à disposition les locaux, prend en charge les frais de chauffage, d'électricité, d'eau et de connexion internet et téléphonie ;
- les frais d'entretien des locaux sont facturés à l'établissement / organisme, selon les frais engagés par la Commune ;
- les mobiliers et fournitures spécifiques /individuels sont fournis par les établissements, la Ville équipant les classes en mobilier de classe ordinaire ;
- les enfants peuvent être accueillis sur les temps périscolaires, dont la restauration, sous réserve d'être encadrés par les personnels des structures. La facturation du service de restauration est établie aux familles ou aux établissements selon leur statut ;
- l'accès au service de restauration s'effectue pour les élèves de l'IME Farandole sur la base du tarif maximum clermontois et est facturé à l'IME pour règlement. Les adultes en charge de l'encadrement de ces élèves (personnels médico-sociaux, éducateurs, intervenants) peuvent déjeuner au restaurant scolaire au tarif appliqué aux stagiaires (5,55 € en 2017-2018).

Les modalités de fonctionnement de ce dispositif sont fixées par convention dont les projets sont joints en annexe.

Il est proposé d'accepter les termes de la convention, ci-jointe, ainsi que les dispositions tarifaires, ci-dessus et d'autoriser, en accord avec votre commission, Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05 JUIL. 2018

Pour le Maire,
L'Adjointe chargée de l'éducation,
de l'enfance et de la petite enfance

Cécile AUDET

CONVENTION

de mise à disposition de locaux scolaires dans le cadre d'un dispositif de scolarisation en milieu scolaire

La convention est passée entre :

- **L'Institut Médico-Educatif La Farandole,** 12 rue du Bon Pasteur, 63000 Clermont-Ferrand, représenté par Monsieur Bruno TOP, le Directeur

Et

- **L'État,**
représenté par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des services de l'Education Nationale du Puy de Dôme

Et

- **La Ville de Clermont-Ferrand,** représentée par Monsieur le Maire, Olivier BIANCHI, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du ……..

Ci-après désignées « les Parties », qui ont convenu ce qui suit :

Vu de le Code de l'Education Nationale, notamment les articles L.351-1 et D351-17 et suivants,
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Préambule :

Afin de :
- promouvoir la participation sociale et scolaire, et poursuivre au niveau le plus avancé les apprentissages d'élèves de l'I.M.E. dans une école élémentaire,
- développer chez tous les élèves des valeurs telles que le civisme, la solidarité, le respect des autres et de leurs différences,

la Ville de Clermont-Ferrand, l'IME La Farandole et la Direction Académique du Puy de Dôme s'associent pour mettre en oeuvre un Dispositif de Scolarisation en Milieu Ordinaire au sein de l'école N. Perret en faveur des élèves de l'IME La Farandole.

Article 1er : Objet

Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise en place et le fonctionnement pédagogique de ce dispositif, qui s'inscrit dans les orientations de la loi 2005-102 visant à la scolarisation en école dite « ordinaire » d'élèves en situation de handicap.

Article 2 : Occupation des locaux

La Ville de Clermont-Ferrand propriétaire du groupe scolaire N. Perret met à disposition de l'Institut Médico Educatif La Farandole, les jours scolaires, une salle de classe située au rez-de-chaussée, à côté des vestiaires du gymnase.

Les élèves du disposirif ont accès aux espaces collectifs de l'école (cour de récréation, sanitaires…).

Toute demande de modifications d'occupation au sein de l'école sera soumise à l'avis du directeur d'école puis devra être validée par la Ville.

Les locaux scolaires sont mis à disposition des élèves de la classe délocalisée de l'IME Farandole, et de leurs encadrants, durant le temps scolaire.

L'utilisation des locaux s'effectuera :

- dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des principes fondamentaux de l'enseignement public, notamment de laïcité et de neutralité,
- dans le respect de l' article R 3511-1 du code de la santé publique, selon lequel il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et notamment dans tous les lieux fermés et couverts ainsi que dans les espaces non couverts des établissements destinés à l'accueil des mineurs. Sont donc concernés, aussi bien la salle mise à disposition par la Commune, que les halls, couloirs, escaliers, sanitaires, cours, terrasses, allées, espaces verts compris dans l'enceinte de l'ensemble immobilier dans lesquels ces locaux sont situés,
- dans le respect des mesures de sécurité en vigueur.

A ce titre, l'Institut Médico-Educatif Farandole s'engage, avant utilisation, à

- prendre connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes spécifiques données par le.la Directeur.trice d'école, compte tenu de l'activité envisagée,
- procéder avec le.la Directeur.trice d'école à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- constater avec le.la Directeur.trice d'école l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'utilisateur s'engage :

- à assurer la surveillance des élèves pendant la durée de leur présence à l'intérieur des locaux scolaires et dans les espaces collectifs
- à faire respecter :
 * les règles de sécurité par les participants
 * la législation et les règlements en vigueur ainsi que les principes régissant l'école laïque

L'accès au groupe scolaire s'effectue par l'intermédiaire des agents municipaux chargés de l'accueil, une clé des salles mises à disposition peut être prêtée.
L'utilisateur s'engage :
- à rendre les clés au Directeur ou à la Directrice en fin d'année scolaire ou à l'issue de l'utilisation,
- à rendre les clés sur simple demande de la Ville
- à ne pas faire des doubles de clés des locaux.

L'Institut Médico-Educatif Farandole ne procédera à aucune modification des installations et n'utilisera pas d'équipement d'appoint pour le chauffage.

Article 3 : Organisation pédagogique

Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme
- autorise l'implantation du dispositif dans l'école citée à l'article 2 de la présente convention,
- confie à Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription Clermont-Ville et Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de l'Adaptation et de la Scolarisation des enfants en situation de handicap, le suivi du dispositif et de son évaluation,
- s'assure que le.la Directeur.trice de l'école élémentaire N. Perret et l'équipe pédagogique apportent leur soutien aux actions pédagogiques conduites dans l'école pour les élèves de l'I.M.E

Article 4 : Organisation matérielle

L'Institut Médico-Educatif La Farandole prend en charge
- l'équipement des locaux mis à disposition en mobiliers (et notamment en mobilier spécialisé), matériels informatiques, petits matériels
- l'équipement des élèves en fournitures scolaires

Ainsi, à chaque rentrée et sortie scolaire, un inventaire du matériel stocké dans les locaux sera effectué par un représentant de l'Institut Médico-Educatif La Farandole en présence d'un représentant de la Direction de l'enfance de la Ville de Clermont-Ferrand et sera joint à la présente convention.

L'I.M.E. s'engage à prendre en charge les transports des élèves entre l'IME et l'école.
L'I.M.E. s'engage à mettre à disposition un enseignant, personnel de l'IME La Farandole.

Compte tenu de ses missions générales en matière éducative, la Ville prend en charge les frais de chauffage, d'électricité, d'eau et de connexion internet.

L'Institut Médico-Educatif La Farandole remboursera les frais d'entretien des locaux mis à disposition. La Ville facturera ces frais au vu des frais d'entretien engagés par la commune pour lesdits locaux.

L'Institut Médico-Educatif La Farandole remboursera les frais de photocopies réalisées durant l'année sur le photocopieur de l'école. La Ville facturera ces frais au vu des coûts de copies appliquées aux écoles publiques de la commune.

L'Institut Médico-Educatif La Farandole s'engage également à réparer ou à indemniser la Ville de Clermont-Ferrand pour les détériorations quelconques des bâtiments et des objets mobiliers et perte desdits objets pouvant survenir du fait de sa présence à l'intérieur des locaux scolaires.

Article 5 : Accueil des élèves de l'Institut Médico-Educatif Farandole au restaurant scolaire et aux services périscolaire

Les élèves du dispositif peuvent être accueillis au restaurant scolaire, sous réserve que l'Institut Médico-Educatif La Farandole mette à disposition du personnel éducatif, selon le nombre d'élèves accueillis, durant le temps du repas afin d'encadrer les élèves de l'IME et ainsi faciliter l'accueil des jeunes enfants.

Ces personnels éducatifs prendront leur repas au restaurant scolaire et bénéficieront du tarif « stagiaires ».

Concernant le tarif des repas pour les élèves déjeunant au restaurant scolaire, il sera appliqué le tarif maximum clermontois, la facturation sera mensuelle et adressée à l'Institut Médico-Educatif La Farandole

Article 6 : Responsabilités – Assurances

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Institut Médico-Educatif La Farandole certifie avoir souscrit une assurance responsabilité civile et dommage aux biens:

- Nom Compagnie d'Assurance :
- N° Police d'Assurance :
- Date de souscription :

et s'engage à fournir chaque année une attestation d'assurance à la direction de l'enfance / service des écoles.

L'Institut Médico-Educatif La Farandole certifie que l'ensemble des élèves accueillis bénéficient d'une assurance responsabilité civile.

Article 7: Durée et conditions de révision et de résiliation de la convention

La présente convention prendra effet lorsqu'elle aura été signée par les parties, et pour une durée de 3 ans. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

La Ville de Clermont-Ferrand et la Direction Académique peuvent dénoncer à tout moment, par lettre recommandée, la présente convention :
- pour cas de force majeure
- pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public
- si les dispositions fixées ou convenues par la présente convention ne sont pas respectées.

L'Institut Médico-Educatif peut dénoncer à tout moment, par lettre recommandée, la présente convention :
- pour cas de force majeure
- pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du dispositif
- si les dispositions fixées ou convenues par la présente convention ne sont pas respectées.

Après signature de la présente convention, un exemplaire sera adressé à la Direction Académique du Puy-de-Dôme Académique, à l'Institut Médico-Educatif La Farandole, un exemplaire sera conservé en Mairie, et une copie sera adressée au Directeur de l'école N. Perret.

Article 8 : Litiges

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera prioritairement réglé par la voie amiable. A défaut d'accord entre les Parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en trois exemplaires
à Clermont-Ferrand, le

Pour la Ville de Clermont-Ferrand
Monsieur le Maire

Olivier BIANCHI

Pour l'État
Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Directeur Académique des Services
de l'Education Nationale du Puy de Dôme

Philippe TIQUET

Pour l'Institut Médico-Educatif La Farandole
le Directeur,

Bruno TOP